

**Arrêté autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et R. 613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-060-2117-08-28-201806633339 délivrée par la commission locale d'agrément et de contrôle Nord du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société dénommée « PROTECTION SECURITE MAXIMUM », immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 841 253 784, sise 275 B Rue de l'Église à Berlancourt (60640) ;

VU la demande présentée le 30 mai 2022 par la commune de Cuvilly pour la société susvisée, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance sur voie publique le jeudi 14 juillet 2022 de 21h00 à 01h00 à l'occasion des « festivités du 14 juillet » de Cuvilly (60490).

Considérant que la mise en place d'un tel dispositif est de nature à assurer la sécurisation du lieu de l'évènement par des gardes non armés sur la voie publique ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – La société « PROTECTION SECURITE MAXIMUM », sise 275 B Rue de l'Église à Berlancourt (60640), est autorisée à exercer une mission de surveillance le jeudi 14 juillet 2022 de 21h00 à 01h00 à l'occasion des « festivités du 14 juillet » de Cuvilly (60490).

Article 2 – La liste des agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide, concernés par cette autorisation, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne seront pas armés. Leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie nationale, et devra comporter au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le signe de l'entreprise, placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances. Ces mêmes agents ne sont pas habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire définie par le code de procédure pénale

Article 4 – Dans le cas où il serait fait recours à des maîtres chiens, les chiens devront être muselés et tenus en laisse.

Article 5 – Tout incident ou fait dommageable résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.

Article 6 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 7 – La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 8 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous :

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de deux mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau des polices administratives, 1 place de la préfecture, 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue.

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de deux mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours contentieux : vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant la date de la décision (14 rue Lemerchier, 80011 Amiens cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les recours successifs : vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les deux mois suivant la date du rejet.

Article 9 – Le Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Oise, la Maire de Cuvilly et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la société «PROTECTION SECURITE MAXIMUM ».

Beauvais, le 1^{er} juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur du cabinet,



Faustin GADEN

Annexe – Liste des agents de sécurité concernés par l'autorisation

| Civilité | Prénom | Nom | Date de naissance | Lieu de naissance | Numéro de carte professionnelle |
|----------|-----------|-----------|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| Madame | Angélique | LEGRAND | 03/01/82 | COMPIEGNE | CAR-060-2025-05-25-20200721427 |
| Monsieur | Hansen | NYAM ATAH | 13/11/80 | BAFOUSSAM | CAR-060-2026-07-27-20210532963 |